

- ➔ Focalisation de l'attention sur une autre situation de trafic (DTH1840) au moment de la délivrance de l'instruction de descente au vol DAH1155 au niveau de vol FL 110 avec omission du trafic conflictuel (QTR8265) ;

3.3 Facteurs contributifs :

Au moment des faits, le secteur Nord-Est du Centre de Contrôle Régional d'Alger a enregistré vingt-deux (22) mouvements sur une période de vingt-trois (23) minutes, entre 11 h 50 et 12 h 13, alors que la capacité déclarée de ce secteur est de trente-sept (37) mouvements par heure. Une zone relevant de ce secteur connaissait une situation météorologique dégradée à savoir :

- ➔ Conditions météorologiques défavorables sur la région des hauts plateaux de l'Est et les Aurès dans la zone d'Oum Bouaghi, lesquelles ont entraîné de nombreuses demandes de caps d'évitement ;
- ➔ Insuffisance dans la formation initiale et continue concernant un module dédié à la coordination et à la synergie fonctionnelle entre les postes de contrôle de la circulation aérienne (exécutifs et organique) ;
- ➔ Mauvaise coordination entre les deux contrôleurs de la circulation aérienne (exécutif et organique) en service en matière de gestion du trafic aérien.
- ➔ L'usage de la langue française par le contrôleur de circulation aérienne sur une fréquence partagée avec des opérateurs internationaux notamment le vol du vol QTR8265 a probablement diminué la conscience situationnelle de l'équipage du vol en question ;
- ➔ L'événement a été probablement favorisé par l'utilisation par le contrôleur de circulation aérienne d'une phraséologie non adéquat aux standards contenus dans le Doc 4444 de l'Organisation de l'aviation civile internationale pour le cas pareil.

4-Recommandation de sécurité

Rappel : conformément à l'article 94 de la loi la loi n° 98-06 du 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile, l'enquête technique a pour objet la collecte et l'analyse des renseignements utiles, la détermination des circonstances et des causes de l'accident, de l'incident ou de l'incident grave, l'exploitation des conclusions et le cas échéant, l'établissement des recommandations de sécurité dans le but de prévenir des accidents ou incidents dans le futur et ne vise nullement la détermination des fautes ou des responsabilités.

4.1 Réévaluation de la capacité sectorielle :

Afin de garantir que les contrôleurs puissent gérer le trafic de manière sûre et efficace, tout en anticipant les surcharges et en adaptant l'organisation ainsi que les procédures pour prévenir les accidents et incidents graves, la commission d'enquête technique recommande ce qui suit :

L'Etablissement National de la Navigation Aérienne est tenu d'examiner la charge maximale actuelle de tous les secteurs de la FIR Alger notamment celle du secteur

Nord-Est et d'ajuster les seuils opérationnels afin d'assurer une gestion sécurisée du trafic aérien. **[Recommandation ALG-2026-001]**

4.2 Optimisation des systèmes de coordination :

Lors de la gestion simultanée de plusieurs trafics par le contrôleur de la circulation aérienne en poste, certaines étapes de coordination ont été oubliées et par conséquent la commission d'enquête technique recommande ce qui suit :

L'Etablissement National de la Navigation Aérienne est tenu de mettre en place des procédures standardisées et des alertes automatiques au cas d'instructions du contrôle erronées et/ou des risques d'omissions ainsi que des procédures internes au profit des contrôleurs de la circulation aérienne en matière d'anticipation, de prévention des conflits de trafic aérien **[Recommandation ALG-2026-002]**

4.3 Organisation d'un retour d'expérience (REX) :

Dans le but de tirer pleinement les enseignements de cet incident grave, de corriger les pratiques, de renforcer la sécurité opérationnelle et de préparer les contrôleurs à gérer plus efficacement des situations similaires à l'avenir, la commission d'enquête technique recommande :

L'Etablissement National de la Navigation Aérienne est tenu de prendre en considération ce cas en terme du retour d'expérience à travers des séminaires de formation pour l'ensemble de ses contrôleurs notamment en termes de la réévaluation systématique de la situation avant toute instruction, sur les enseignements relatifs à la conscience de la situation, à la coordination et à la gestion des priorités. **[Recommandation ALG-2026-003]**

4.4 Renforcement de la formation du maintien de compétence :

Dans l'optique de garantir que les contrôleurs conservent et développent les connaissances, les compétences et la réactivité nécessaires pour gérer efficacement le trafic aérien, même dans des situations complexes ou exceptionnelles, la commission d'enquête technique recommande :

L'Etablissement National de la Navigation Aérienne est tenu de déployer un programme régulier de maintien de compétence en mettant un accent particulier sur la gestion simultanée de plusieurs trafics aériens incluant des simulations de situations complexes, afin de garantir la réactivité et l'efficacité des contrôleurs aériens face à des scénarios inhabituels. **[Recommandation ALG-2026-004]**